



TARIFS (proposition au Conseil municipal du 26/06/2026) **Accueil Collectif de Mineurs et restaurant scolaire**

A compter du 1er septembre 2026

Document de travail du 18/06/2026
 Envoyé en préfecture le 01/07/2026
 Reçu en préfecture le 01/07/2026
 Publié le **02 JUL 2026**
 ID : 080-218001246-20260629-26062605BIS-DE

BOVES	Périscolaire (1)	Mercredi (2)		Vacances Scolaires (3)	Restaurant scolaire	
	Matin et soir Tarif horaire	de 7h30 à 13h30	de 13h30 à 18h30	Tarif journée	Tarif repas réservé	Tarif repas non réservé*
QF inf à 600 €	1,80 €	2,60 €	2,60 €	5,15 €	0,75 €	1,50 €
QF de 600 à 800 €	1,90 €	2,70 €	2,70 €	5,40 €	1,00 €	2,00 €
QF de 801 à 1000 €	2,30 €	3,45 €	3,45 €	6,95 €	1,50 €	3,00 €
QF sup à 1 000 €	2,50 €	3,60 €	3,60 €	7,10 €	3,00 €	6,00 €
EXTERIEUR avec dérogation	Périscolaire (1)	Mercredi (2)		Vacances Scolaires (3)	Restaurant scolaire	
	Matin et soir Tarif horaire	de 7h30 à 13h30	de 13h30 à 18h30	Tarif journée	Tarif repas réservé	Tarif repas non réservé*
QF inf à 600 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	6,00 €	4,00 €	8,00 €
QF de 600 à 800 €	2,15 €	3,50 €	3,50 €	7,00 €	4,00 €	8,00 €
QF de 801 à 1000 €	2,60 €	4,00 €	4,00 €	8,00 €	4,00 €	8,00 €
QF sup à 1 000 €	2,85 €	4,50 €	4,50 €	9,00 €	4,00 €	8,00 €
EXTERIEUR sans dérogation		Mercredi (2)		Vacances Scolaires (3)	Restaurant scolaire	
		de 7h30 à 13h30	de 13h30 à 18h30	Tarif journée	Tarif repas réservé	Tarif repas non réservé*
QF inf à 600 €		4,50 €	4,50 €	9,00 €	6,00 €	12,00 €
QF de 600 à 800 €		5,00 €	5,00 €	10,00 €	6,00 €	12,00 €
QF de 801 à 1000 €		5,50 €	5,50 €	11,00 €	6,00 €	12,00 €
QF sup à 1 000 €		6,00 €	6,00 €	12,00 €	6,00 €	12,00 €
Maison des Jeunes						
Tarif par créneaux d'accueil		2,00 €	(par temps d'accueil de 2 à 3h environ)			

Tarif restaurant scolaire agent et stagiaire de la Commune et personnel Education nationale : 3 €

Tarif restaurant scolaire autres adultes : 4 €

Aides aux familles CAF :

La carte loisirs est applicable uniquement pendant la période des vacances scolaires et sur présentation de celle-ci.

L'aide s'élève à 3 euros par jour de présence, quotient familial maximum pour bénéficier de la carte loisirs 900 euros.

Facturation :

(1) : Toute heure commencée est dûe, l'heure sera donc facturée,

(2) : Toute demi-journée commencée est dûe, la demi journée sera donc facturée

(3) : Toute journée commencée est dûe, la journée sera donc facturée

*repas non réservé ou réservé hors délai suivant le règlement intérieur de la restauration scolaire.